

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Réf doc : COL/20240902-3

PLAN PREVENTION ET SECURITE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de construction d'un immeuble de 59 appartements et d'une surface commerciale à 6230 Pont-à-Celles, rue de l'Atelier Central – Approbation – Décision

Le Collège Communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, plus communément appelé Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 130bis et 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour prendre des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, plus particulièrement l'article L1133-1 ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de la société KOECKELBERG ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble de 59 appartements et d'une surface commerciale doivent être réalisés à 6230 Pont-à-Celles, rue de l'Atelier Central ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière déterminant la signalisation routière qui sera utilisée ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Réf doc : COL/20240902-3

PLAN PREVENTION ET SECURITE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de construction d'un immeuble de 59 appartements et d'une surface commercial à 6230 Pont-à-Celles, rue de l'Atelier Central – Approbation – Décision

Considérant l'avis technique police portant les références : CS066294/2024/La ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Du 10 au 13 septembre 2024 à 6230 Pont-à-Celles, rue de l'Atelier Central, tronçon compris entre la rue Wauters et la rue de la Tournerie, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd, placés au minimum 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 3

Pendant la même période, au même endroit, la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 4

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3 et C31.

Article 5

L'entrepreneur mettra en place une déviation en concertation avec le service « cadre de vie » de l'Administration communale de Pont-à-Celles, en fonction des spécificités locales, chantier(s) et / ou festivité(s) en cours. Toutes les voiries aboutissant sur les tronçons fermés seront signalées voies sans issue.

Article 6

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles F41 et F45b. Une présignalisation composée de signaux F39 et/ou F45b avec additionnel de distance sera placée aux endroits opportuns afin d'éviter les demi-tours et/ou marches arrière.

Article 7

L'entrepreneur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. Au besoin un couloir leur sera spécialement aménagé. Il sera séparé de la circulation et du chantier par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 8

L'entrepreneur appliquera éventuellement les articles 41.3.1.2d et 41.3.2 de l'A.R. du 01/12/1975, pour assurer la sécurité du personnel de chantier.

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Réf doc : COL/20240902-3

PLAN PREVENTION ET SECURITE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de construction d'un immeuble de 59 appartements et d'une surface commercial à 6230 Pont-à-Celles, rue de l'Atelier Central – Approbation – Décision

Article 9

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de 3^{ème} catégorie gênant fortement la circulation.

La signalisation et le chantier seront visibles de jour comme de nuit.

La présence de travaux sera signalée dans les deux sens, entre autres, par les signaux A31 et F47 complétés d'additionnels de distance(s) et de feux jaune-orange clignotant(s).

Une signalisation mobile composée de signaux de balisage sera placée de part et d'autre du chantier.

Article 10

Le placement, le retrait, la surveillance, l'inspection quotidienne et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent à l'entrepreneur qui se conformera entre autres à l'AR du 01/12/75 et l'AGW du 16/12/2020. Pendant cette période, il sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 11

La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique et permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité sans les retarder dans leur(s) mission(s).

Article 12

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 13

L'entrepreneur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée.

Un signal reprenant les données du responsable de la signalisation sera placé.

Article 14

Le service travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur.

Article 15

La présente est délivrée pour une période déterminée et tout chantier en dehors de cette période sera interdit d'exécution sauf nouvelle demande adressée au Collège communal.

Article 16

Conformément à l'article 2, §1er, 3° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020, la présente décision devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente.

Article 17

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 2 SEPTEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, ~~M. Carl LUKALU~~, M. Marc
STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-
COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme Nathalie COLSON, Directrice générale f.f..

Réf doc : COL/20240902-3

PLAN PREVENTION ET SECURITE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de construction d'un immeuble de 59 appartements et d'une surface commercial à 6230 Pont-à-Celles, rue de l'Atelier Central – Approbation – Décision

Article 18

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité, à l'entrepreneur, aux services d'Urgences, TEC, TIBI et BPost.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE COLLÈGE

**La Directrice générale f.f.,
(s) Nathalie COLSON**

**Le Président,
(s) Pascal TAVIER**

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Nathalie COLSON

Pascal TAVIER